

Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR :

Présentation du rapport annuel de VEOLIA

TRAVAUX

Gestion du lit d'infiltration du Crouzet : avenant à la convention d'exploitation

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Fonds de Concours Ecole

Création de poste aux services administratifs

Validation du tableau des emplois

AFFAIRES FINANCIERES

Subventions aux associations sportives

Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Décisions modificatives : travaux en régie

Décisions modificatives

Mandatement section investissement

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à E. MOUNIER), Pascal GOUY (pouvoir à H DREVET), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX).

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Christophe MOULIN est élu secrétaire de séance.

• Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Lors du dernier conseil, au niveau de la convention de prestations de service, il avait été décidé de demander à la CCPM d'intégrer une clause de révision du prix horaire forfaitaire au bout de deux ans, sans obligation de modification.

Voici quelques éléments de réponse de la CCPM à ce sujet :

- Les termes de la convention ne peuvent être modifiés de manière unilatérale. Il faut l'accord des deux parties.
- Les termes de la convention ont été validés en Bureau de la CCPM avec l'idée de simplifier au mieux le fonctionnement administratif de cette convention (facturation avec un prix fixe sans révision, pour éviter des recalculs annuels consommateurs de temps).
- Le prix de refacturation a été volontairement établi au-dessus du coût communal actuel pour éviter que les Communes ne soient pénalisées :
 - o Agent IRCANTEC : coût réel : 15.65 € / coût refacturation : 16 €
 - o Agent CNRACL : coût réel : 16.84 € / coût refacturation : 18 €

A noter que le montant budgétaire correspondant est somme toute assez modeste (une augmentation de 2% représenterait 200 € par an).

- La convention prévoit la possibilité de faire une réunion annuelle pour faire le point sur son fonctionnement. La Commune de DUNIERES pourra solliciter une telle réunion.

Monsieur Le Maire a donc signé cette convention de prestations de service sans intégrer une clause de révision du prix horaire forfaitaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25.11.2021 est approuvé sans remarque particulière.

Présentation du rapport annuel de VEOLIA

TRAVAUX

Gestion du lit d'infiltration du Crouzet : avenant à la convention d'exploitation

Conformément à la convention d'exploitation relative à l'assainissement collectif signée le 27 septembre 2019 entre la Commune de Dunières et le Syndicat des Eaux Loire Lignon, la création de nouvelles installations doit faire l'objet d'un avenant.

La Commune de Dunières s'est dotée en 2021 d'un lit d'infiltration pour le lieu-dit du Crouzet.

Elle a souhaité confier la gestion de cet équipement au SELL.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de définir les dispositions techniques, financières et administratives relatives à l'entretien du lit filtrant du Crouzet. Les principaux postes concernés sont les suivants :

- Dégrilleur
- Auget basculant
- 2 lits d'infiltration à roseaux

La création de nouvelles installations fera l'objet d'un avenant à la convention.

Sont exclus du champ du présent contrat :

Les interventions consécutives à des incidents dus à des phénomènes nettement exceptionnels : tempêtes, cataclysmes, vols ou vandalismes, malveillances, accidents de la circulation, incidents de travaux publics.

Le SELL s'engage à mettre à disposition son service d'astreinte téléphonique et son service d'interventions d'urgence 24H sur 24 et 365 jours par an

Le SELL assurera l'entretien courant du lit d'infiltration à raison d'une visite par semaine.

Le SELL prend en charge les frais décrits ci-dessous pour la gestion du lit d'infiltration :

- Nettoyage des différents équipements
- Désherbage et/ou faucardage des roseaux
- Alternance des lits d'infiltration
- Remplacement des pièces dont le montant unitaire est inférieur à 300 € HT par entité fonctionnelle
- Le relevé de l'indicateur du nombre de bâchées.
- La tenue à jour d'un cahier de visites sur lequel seront notées les interventions effectuées à l'occasion de chaque passage des agents.

- Evacuation des refus de dégrillage

La Commune de Dunières prend en charge les frais décrits ci-dessous :

- Le renouvellement des équipements du lit d'infiltration.
- Les modifications apportées sur les installations et matériels du lit d'infiltration.
- L'entretien des espaces verts
- L'entretien et les réparations éventuelles sur les matériels hydrauliques
- Le curage des lits d'infiltration
- Les frais d'alimentation en eau potable.

Le montant de la gestion proposée pour la STEP du bourg et le lit d'infiltration du Crouzet est de 20 800 € HT annuel pour 2022. (2021 : 19 300 € HT)

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à confier au Syndicat des Eaux Loire Lignon la gestion du lit d'infiltration du Crouzet et approuve le montant proposé de 20 800 € HT annuel pour 2022 pour les deux sites.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Fonds de Concours Ecole

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire approuvant la mise en place d'un fonds de concours de la CCPM aux Communes afin de les accompagner financièrement dans le financement des dépenses relatives aux élèves de leur territoire inscrits dans les écoles publiques et écoles privées (uniquement les enfants habitant sur le territoire communautaire scolarisés sur le territoire ou hors du territoire de la CCPM - enfants pris en compte : ceux inscrits à l'occasion de la rentrée scolaire sur la base des listes établies par l'éducation nationale).

Dans ce cadre, la CCPM est en mesure de verser à DUNIERES les aides suivantes :

COMMUNE DE DUNIERES (ECOLE PUBLIQUE)

- Dépenses justifiées : 88 412.87 €
- Recettes encaissées : / € (les recettes cantines et fonds de concours ne sont pas prises en considération)
- Déficit assumé par la Commune : 88 412.87 €
- Nombre d'élèves : 97 (83 de Dunières + 3 de Raucoules + 3 de Riotord + 3 de St-Julien + 2 de Montfaucon/Velay + 1 de Yssingeaux + 2 St-Pal-de-Mons)
- Aide à verser : 304 € x 94 = 28 576 € (délibération concomitante de la commune nécessaire)

COMMUNE DE DUNIERES (ECOLE PRIVEE)

- Dépenses justifiées : 832.51 € x 126 élèves (élèves de Dunières uniquement) = 104 896.26 €
- Subvention versée à Commune de Monistrol pour 1 enfant de Dunières : 656.30 €

- Subvention versée à la Commune de Ste-Sigolène pour 2 enfants de Dunières : 1 312.60 €
- Déficit assumé par la Commune : 106 865.16 €
- Nombre d'élèves : 153 élèves (126 Dunières + 3 Riotord + 8 St-Romain + 3 de Montregard + 5 de Montfaucon + 2 de St-Julien + 1 de Raucoules + 1 qui va à Monistrol et 2 à Ste-Sigolène en refacturation + 2 de St-Pal non éligible)
- Aide à verser : 304 € x 151 = 45 904 € (délibération concomitante de la commune nécessaire)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération concomitante avec la CCPM nécessaire au versement de la somme de 74 480 € au titre du fonds de concours école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à prendre une délibération concomitante avec la CCPM, afin de percevoir le fonds de concours école pour un montant de 74 480 €.

Création de poste aux services administratifs

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi à temps complet d'adjoint administratif aux services administratifs. Les missions qui seront confiées à cet agent seront comptabilité, secrétariat technique et accueil bis...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur Le Maire explique que les services administratifs ont été déséquilibrés du fait de l'ouverture de la MFS/APC et de départ d'agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Validation du tableau des emplois

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire Générale	35H	occupé
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé
Rédacteur	Secrétaire/comptable	35H	occupé
Adjoint Administratif	Secrétaire	29H	occupé en partie
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire	35H	créé le 14.12.2021
Adjoint Administratif	Secrétaire	17.5H	occupé
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal 1ère classe	responsable des services techniques	35H	occupé

Technicien	chef d'équipe services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 1ère classe	responsable informatique	35H	occupé
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques - entretien	30.5 H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent entretien	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	vacant dispo
Adjoint technique	agent entretien	34H	occupé

FILIERE ANIMATION

Adjoint animation principal 2ème classe	agent intervenant à l'école	22H	occupé
Adjoint animation	agent d'animation CLSH école	32H	occupé

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine	agent bibliothèque cantine	32.75H	occupé
-----------------------	----------------------------	--------	--------

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois.

AFFAIRES FINANCIERES

Subventions aux associations sportives

La Commission « Association » a reconduit le système de calcul des subventions aux associations sportives sous la forme d'attribution de points pondérés en fonction de certains critères (nombre de licenciés, niveau de la compétition, emploi d'un salarié ...).

En 2020 la somme de 6699 € a été répartie.

Cette année, il est proposé :

SUBVENTION ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021												TOTAL		5 343.10 €
Association	Licenciés et Dirigeants						Formation	Compétitions				Base	TOTAL	Subv. 2021
	-18 ans 4,5		+18 ans 1,5		Total			Dép.	Rég.	Nat.	Int.			Valeur Pt
	Licenciés	Pts	Licenciés	Pts	Adh.	Pts								
Pts	4.5		0.5				150	45	105	180	300	50		
U.B.D.	1	4.5	22	11	18	15.5		45				50	110.5	165.75

Sapeurs Pompiers	20	90	34	17		54	107				180		50	337	505.5
Judo	0					0	0							0	0.00
Athlé	0	0	0	0		0	0							0	0
Pêche		0		0		0	0							0	0
Tennis		0		0			0							0	0
Hand Ball	0	0		0		0	0							0	0
Pétanque	1	4.5	57	28.5		58	33		45				50	128	192
Gym volontaire	0	0	45	22.5		45	22.5	150					50	222.5	333.75
Foot	71	319.5	109	54.5		180	374	150			180		50	754	1131
Basket	43	193.5	34	17		77	210.5		45				50	305.5	458.25
Karaté QJ Gong	26	117	25	12.5		51	129.5	150					50	329.5	494.25
Aqualoisirs	54	243	215	107.5		269	350.5		45				50	445.5	668.25
Tennis de table	8	36	23	11.5		31	47.5		45					92.5	138.75
Full contact	0	0	0	0		0	0							0	0
Collège	75	337.5		0		75	337.5						50	387.5	581.25
Danse	54	243	13	6.5		67	249.5	150					50	449.5	674.25

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces subventions aux associations sportives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations.

Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Comme chaque année, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite la Commune de DUNIERES pour payer en partie leurs cotisations « assurance vie » et « union départementale » pour un montant total de 2336.10 €. Cette année en plus, il y a des livres de formation pour les jeunes sapeurs-pompiers pour un montant de 240 €. Soit un total de : 2576.10 €.

Pour info :

2020 : 3520.76 €

2019 : 3679.00 €

2018 : 2881.40 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Thierry SABOT et Pierrick MARCON concernés dans cette affaire s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le versement de la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 2576.10 €.

Décisions modificatives : travaux en régie

Rappel de la définition des travaux en régie : les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Voir tableau joint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines imputations comptables sont à modifier à savoir :

BUDGET COMMUNE :

Dépenses investissement 2152/040 (installations de voirie) :

+ 58 906,19 €

Dépenses investissement 21318/040 (autres bâtiments publics) :

+ 6 535,72 €

Recettes investissement 021/021 (virement de la section de fonctionnement) :

+ 65 441,91 €

Recettes fonctionnement 722/042 (immobilisations corporelles) :

+ 65 441,91 €

Dépenses fonctionnement 023/023 (virement à la section d'investissement) :

+ 65 441,91 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour passer les écritures liées aux travaux en régie.

Décisions modificatives

Certaines imputations comptables sont à modifier :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dépenses fonctionnement 66111/66 (intérêts réglés à échéances) :

+ 50,00 €

Dépenses fonctionnement 6061 (achats) :

- 50,00 €

BUDGET EAU

Dépenses fonctionnement 66111/66 (intérêts réglés à échéances) :
+ 50,00 €

Dépenses fonctionnement 6061 (Achats) :
- 50,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Mandatement section investissement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lorsque le budget n'est pas adopté au 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées par budget :

COMMUNE		EAU		ASSAINISSEMENT	
Budget 2021	Prévisionnel 2022	Budget 2021	Prévisionnel 2022	Budget 2021	Prévisionnel 2022
3 010 470	752 618	212 903	53 226	206 296	51 574

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 857 418 € (tous budgets confondus) répartis comme suit :

Compte	COMMUNE		EAU		ASSAINISSEMENT	
	Budget 2021	Prévisionnel 2022	Budget 2021	Prévisionnel 2022	Budget 2021	Prévisionnel 2022
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	21 363	5 341				
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0	0	1 814	454	0 €	0 €
2031 - Frais d'études	114 788	28 697				
204182 - Bâtiments et installations	71 531	17 883				
2051 - Concessions et droits similaires	2 020	505				

2111 - Terrains nus	40 134	10 034			0 €	0 €
2116 – Cimetière	40 936	10 234				
2118 – Autres terrains	115 000	28 750				
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	552 811	138 203				
21312 – Bâtiments scolaire	5 636	1 409				
21318 - Autres bâtiments publics	35 214	8 803				
2152 - Installations de voirie	517 886	129 471				
21533 – Réseaux câblés	10 000	2 500				
21538- Autres réseaux	37 000	9 250				
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 776	444				
21571 - Matériel roulant	69 115	17 279				
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	22 000	5 500				
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	190 593	47 648	211 089	52 772	206 296	51 574
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	8 200	2 050				
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 000	1 750				
2184 - Mobilier	22 000	5 500				
2188 - Autres immobilisations corporelles	37 510	9 377				
2313 – Constructions encours	1 082 935	270 734				
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	22	6				
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000	1 250				
TOTAL	3 010 470	752 618	212 903	53 226	206 296	51 574

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Commande d'un nouveau papier en-tête avec le blason historique de la Commune.

Une étude permettant une analyse des flux de circulation de la RD 23 va être lancée - prise en charge 1/3 le Département, 1/3 la CCPM et 1/3 la Commune.

Monsieur Le Maire indique qu'il a pris un arrêté de sécurité concernant la Maison RENIVIDAUD au 13-15 Rue de la Croix.

Monsieur Le Maire félicite les agents de la MFS/APC qui se classent 2^{ème} en chiffres d'affaires par rapport aux autres APC du département.

Avis favorable à la prise en charge de l'utilisation du synthétique de MONTFAUCON, par le FCD, car le stabilisé est impraticable.

Florian CHAUDIER indique qu'il souhaite arrêter sa délégation aux associations du fait d'un manque de temps.

Monsieur Le Maire propose Pascale MERLE pour le remplacer à compter du 01.01.2022.

Monsieur Le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous

Prochain conseil municipal le 15.02.2022 à 20H.

Fin de séance,
Fait à DUNIERES, le 29 décembre 2021.

Le Maire,
Pierre DURIEUX

